



**ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES**

**ASBL**

ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).

**28, rue des GOUJONS B-1070 Bruxelles**

**N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles**

---

**PRIX AIIBr 2025/2026 – Bulletin d’inscription**

(A renvoyer dûment complété à [prix@aiibr.be](mailto:prix@aiibr.be))

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) .....

Désire poser ma candidature en vue de concourir à l’obtention du prix AIIBr.

*Intitulé du TFE :*

.....  
.....  
.....

La date ultime pour rentrer le document complémentaire (voir règlement ci-après) est le **15 octobre 2026**.

La présentation et la défense du document complémentaire, devant le jury AIIBr, aura lieu le samedi **07 novembre 2026**.

L’AIIBr remettra les prix sous forme d’un certificat et d’un chèque de respectivement 700 € pour le premier, de 500 € pour le deuxième et de 300 € pour le troisième lors de la cérémonie de remise des diplômes en novembre 2026.

J’ai pris connaissance de la procédure d’attribution ci-après et m’engage à m’y conformer ainsi que d’accepter la décision du jury.

Date

Signature





ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS DE BRUXELLES ASBL  
ASSOCIATION ROYALE DES INGENIEURS INDUSTRIELS ET INGENIEURS TECHNICIENS DE  
BRUXELLES  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDEE EN 1952 (1846/52).  
**28, rue des GOUJONS B-1070 Bruxelles**  
N.E : 4087 108 84 - RPM : Greffe francophone du tribunal de l'entreprise de Bruxelles

## **PRIX AIIBr**

### **Procédure d'attribution**

#### Article 1 : **Objet.**

Le présent texte définit les critères d'inscription, d'évaluation et d'attribution des prix AIIBr.

#### Article 2 : **But.**

Le but des Prix AIIBr est de récompenser trois projets, c'est-à-dire trois TFE de fin de cycle de MASTER en sciences de l'Ingénieur Industriel à la HE<sup>2</sup>B-ISIB, au regard des critères développés à l'article 4 ci-dessous.

#### Article 3 : **Organisation générale.**

La participation à ce concours se fera en deux phases :

- La première phase est l'envoi, par le candidat, d'un document complémentaire de 10 pages maximum au jury « AIIBr » au plus tard **le 15 octobre 2026.**  
Ce document complémentaire doit reprendre :  
*Un descriptif du TFE ;*  
*La liste des objectifs à atteindre pour le TFE ;*  
*La listes des objectifs atteints ;*  
*Les suite(s) éventuelle(s) à donner au TFE*  
*Les éléments pertinents repris dans les critères d'évaluation de « a » à « j » énumérés à l'article 5.C ci-après.*
- La seconde phase est la défense orale, par le candidat, de ce document complémentaire devant le jury « AIIBr » le **samedi 7 novembre 2026**  
Cette phase consiste en une présentation orale de maximum 15 minutes et d'une séance de questions réponses. L'ensemble des présentations se fera, si possible, le même jour et de préférence dans les locaux de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B.  
Cette présentation est **ouverte au public** y compris les familles des candidats, les enseignants et les étudiants en « MASTER en sciences de l'Ingénieur Industriel » à la HE<sup>2</sup>B-ISIB.

L'AIIBr remettra les prix sous forme d'un certificat et d'un chèque de minimum 700 € pour le premier, de 500 € pour le deuxième et de 300 € pour le troisième lors de la cérémonie de remise des diplômes en novembre 2026.

#### Article 4 : **Inscription – Procédure.**

- A. Le prix est ouvert à tout diplômé de la promotion sortante 2026, quelle que soit la date de présentation de son TFE.
- B. Le bulletin d'inscription et le présent règlement seront envoyés à chacun d'entre eux.
- C. Le bulletin d'inscription doit être renvoyé dûment rempli à l'adresse électronique suivante : [prix@aiibr.be](mailto:prix@aiibr.be)
- D. Le « document complémentaire » sera envoyé dans sa version finale et sous forme électronique (PDF) à l'adresse [prix@aiibr.be](mailto:prix@aiibr.be) pour le **15 octobre 2026** au plus tard.
- E. La présentation devant le jury AIIBr se fera le **samedi 7 novembre 2026**. Le lieu et l'heure seront confirmés lors de la réception du document complémentaire.
- F. Au cas où il n'y aurait pas au moins trois candidatures satisfaisantes, les prix AIIBr ne seraient attribués qu'aux candidatures retenues.

#### Article 5 : **Critères d'évaluation.**

- A. Un coefficient de pondération de **30 %** est attribué à la note attribuée au TFE par le Jury de la HE2B-ISIB, que ce soit en première ou en seconde session.
- B. Les documents complémentaires seront analysés et jugés par le Jury AIIBr sur la complexité et la pertinence du sujet traité.
- C. Il sera tenu compte des critères pertinents ci-dessous. Le ou les critères jugé(s) non-pertinent(s) ne sera(ont) pas pris en compte afin de ne pas influencer le résultat final de l'évaluation :
  - a. la créativité et de l'apport personnel de l'étudiant (20) ;
  - b. le cheminement suivi pour en faire le plan (5) ;
  - c. les moyens dont l'étudiant aura pu disposer pour réaliser son travail, c'est-à-dire des aides prodiguées par les promoteurs externes et internes, du matériel technologique mis à sa disposition, etc (20) ;
  - d. l'innovation technologique (5) ;
  - e. l'impact environnemental, si le sujet s'y prête (5) ;
  - f. l'aspect pratique (5) ;
  - g. l'état d'avancement final (5) ;
  - h. le suivi à donner éventuellement au sujet (pistes, solutions ...) (5) ;
  - i. la présentation écrite et orale du document (30) ;
  - j. le contexte général dans lequel se trouvait l'étudiant au cours de ses études (20).
- D. Un coefficient de **70%** est attribué à la note attribuée par le Jury AIIBr à la suite de la défense du document complémentaire et en fonction des critères énumérés ci-dessus.

#### Article 6 : **Composition du jury AIIBr.**

- A. Le jury AIIBr sera multidisciplinaire et composé d'au minimum 3 membres et d'au maximum 5 membres, Ingénieurs Industriels diplômés de l'ISIB/HE<sup>2</sup>B, ainsi qu'éventuellement de tout autre spécialiste à qui l'AIIBr estimerait devoir faire appel.
- B. Les membres du jury AIIBr seront désigné par le CA de l'AIIBr
- C. Un Président du Jury et un Secrétaire de Jury seront désignés parmi ces membres du Jury.

## Article 7 : **Organisation et fonctionnement du Jury**

- A. Afin qu'une équité de jugement soit respectée, un seul jury officiera pour l'ensemble des présentations et défenses du document complémentaire.
- B. Le Président du Jury, secondé par son Secrétaire, prendra contact avec les responsables des diverses **orientations** de la HE2B-ISIB, afin de pouvoir disposer en temps utile des résultats obtenus à la suite de la présentation des TFE en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> session.
- C. Les membres du jury liront les documents complémentaires et assisteront à leur présentation. Les membres du jury seront attentifs tant au contenu des textes reçus qu'à leur présentation orale.
- D. Le Président et/ou le Secrétaire du Jury pourra prendre contact avec toute personne susceptible de donner des renseignements pertinents sur les candidats et feront rapport de ces contacts lors des délibérations du jury.